



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

**« RÈGLEMENT NUMÉRO 710 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF
AUX FRAIS D'ADMINISTRATION »**

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir de l'article 962.1 du Code municipal du Québec qui permet à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration qu'elle exigera et qui seront réclamés au tireur de tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la Municipalité lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné par Mme la conseillère Ghislaine Boisclair pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 9 août 2016;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace les règlements 503 et 688.

ARTICLE 3

Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la Municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais d'administration au montant de 40,00\$ deviendront exigibles et seront réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ


Marie-Pier Pharand, avocate
Greffière


Nicole Davidson
Mairesse

Directrice des affaires juridiques
et secrétaire-trésorière adjointe



No de résolution
ou annotation


Règlements de la Municipalité de Val-David

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 710 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	9 août 2016
Adoption du règlement:	13 septembre 2016
Entrée en vigueur :	16 septembre 2016

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce seize septembre deux mille seize.


Marie-Pier Pharand, avocate
Greffière


Nicole Davidson
Mairesse

Directrice des affaires juridiques
et secrétaire-trésorière adjointe